

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**RÈGLEMENT 2022-366 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2016-287 CONCERNANT LA  
TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION POUR  
UN INCENDIE DE VÉHICULE EN TERRITOIRES NON  
ORGANISÉS (NON-CONTRIBUABLE)**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

**Considérant** qu'en vertu des articles 8 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, une MRC est considérée comme une municipalité locale pour ses territoires non organisés;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour ses cinq territoires non organisés, offre un service de combat des incendies par l'intermédiaire d'une entente intermunicipale;

**Considérant** que le service de combat des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas sur les territoires non organisés de la MRC, lesquelles personne ne contribue pas autrement au financement de ce service;

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au règlement 2016-287 afin de le mettre à jour;

**Considérant** dépôt et la présentation de projet de règlement 2022-366 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 juin 2022;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 juin 2022, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2022-366 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 23 août 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

**Article 1**

---

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2**

---

L'article 2 du règlement 2016-287 est modifié afin de remplacer « Un mode de tarification » par « Le mode de tarification » dans la première phrase du deuxième alinéa.

**Article 3**

---

L'article 2 du règlement 2016-287 est modifié par l'insertion à la suite du deuxième alinéa des paragraphes suivants :

« Cependant, le mode de tarification ne peut être imposé si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ou si la demande est formulée à la première occasion, une fois le danger passé ou l'événement terminé.

Toutefois, même si la demande est formulée dans une circonstance mentionnée au troisième alinéa du présent article, le mode de tarification visé à l'alinéa 2 du présent article peut être imposé, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service. »

#### **Article 4**

L'article 3 du règlement 2016-287 est modifié par le remplacement de la grille tarifaire par la grille tarifaire suivante :

<b>Mode de tarification</b>	<b>Montant</b>
Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service	175 \$ de l'heure pour le véhicule autopompe
Déplacement du camion de service sur les lieux de l'intervention	100\$ de l'heure
Salaire des pompiers	Selon le taux horaire applicable
Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d'absorbant)	Selon les coûts réellement payés

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Chantal Lamarche**  
Préfète

\_\_\_\_\_  
**Véronique Denis**  
Direction générale adjointe  
et Greffière

**Avis de motion donné le 21 juin 2022.**

**Dépôt et présentation du projet de règlement le 21 juin 2022.**

**Règlement adopté le 23 août 2022.**

**Publication et entrée en vigueur le 31 août 2022.**